



Champdôtre

CHAMPDOTRE

42 Grande Rue

21130 CHAMPDOTRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-009

### OBJET : ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - VIDE GRENIER 2023

Le Maire de la commune de Champdôtre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 décidant que les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics sur internet

Vu la demande en date du 02 mars 2023, par laquelle Mme ROLIN-LUIS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage – vide grenier dans la Commune de Champdôtre le dimanche 28 mai 2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association du Comité des Fêtes, représentée par sa Présidente Mme Maryline ROLIN-LUIS, est autorisée à occuper les rues suivantes : Rue d'Avau ; Rue d'Ouche (côté Tille) ; Rue Sauterot ; Petit Rue Sauterot ; Impasse de la Tille, en vue d'organiser une vente au déballage (vide grenier).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **28 mai 2023**.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Registre permettant l'identification des vendeurs :

Ce registre doit comporter :

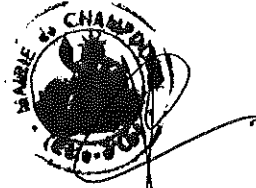
-lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

-lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5** : M. Le Maire de Champdôtre et le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CHAMPDÔTRE  
Le 20/04/2023  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication*